



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2026/318

Réglementation de stationnement d'un camion de déménagement 14 rue Flammarion

La Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mercredi 29 avril 2026 par
qui sera le payeur du titre émis par le
Trésor Public ;

CONSIDÉRANT qu'une opération de déménagement, par mesure de sécurité, nécessite des restrictions de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les lieux publics moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi.

Arrête

Article 1 : Madame Elisabeth ARRIBE – 30 rue des Plards – 60590 LABOSSE est autorisée à réserver deux emplacements au **14 rue Flammarion** en vue de procéder au stationnement d'un véhicule de déménagement, pendant la période suivante : **Le mercredi 20 mai 2026.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du déménagement sur ces deux emplacements. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite au droit du déménagement et selon sa durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au droit du déménagement et selon sa durée.

Article 5 : Les droits de voirie s'élevant à 25 € par emplacement et par jour, le montant à acquitter s'élève à **50 €** (soit 1j x 2 emplacements x 25 €). Les frais de voirie seront à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public (aucun chèque n'est à envoyer en Mairie).

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, 48 heures à l'avance.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le **06 MAI 2026**

| | |
|--|--|
| Notifié le : | |
| Publié le : 06/05/2026 | |
| Exécutoire le : 08/05/2026 | |
| Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication | |
| Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise | |
| (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative). | |
| <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ |
| <input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources | <input type="checkbox"/> Lyllan SÉNÉCHAL Directeur Général des Services |

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à
l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOR

